



# RENOVATION LES AIDES FINANCIERES 2024

PRO COMME VOUS  
**FACILE COMME TOUT**



## Renseignements et devis

**BAYONNE**  
4 Rue Saint-Frédéric  
Zone Saint-Frédéric  
09 88 06 30 21

**AYHERRE**  
183 Lakurako Bidea  
Zone Mugan  
09 87 78 85 06

**SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**  
Adresse 8 route de Dax  
40 230 Saint-Geours-de-Maremne  
09 86 37 20 48



- **DES AIDES EN FONCTION DES NIVEAUX DE REVENUS**
  - i. Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - ii. Les 2 principaux dispositifs MaPrimeRénov'
  - iii. Certificat d'Economie d'Energie (CEE)
  
- **LES AUTRES AIDES**
  - i. TVA à taux réduit 5,5%
  - ii. Aides des collectivités locales
  - iii. Exonération de la taxe foncière
  
- **LES PRÊTS**
  - i. Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

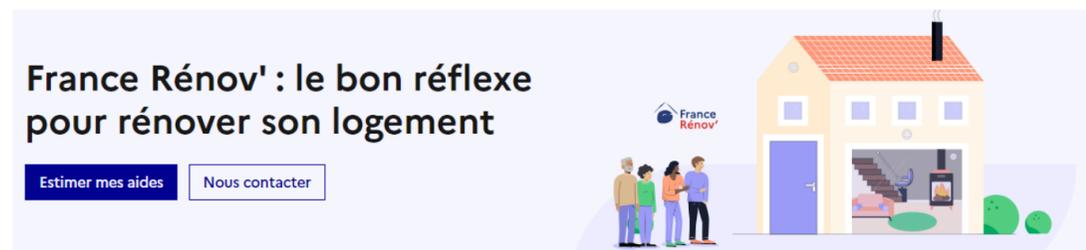
PRO COMME VOUS  
**FACILE COMME TOUT**

# Le Guide complet des aides financières de l'Anah 2024 est disponible !



TELECHARGER

- L'Agence Nationale de l'Habitat a pour mission l'amélioration du parc existant de logements privés. Pour cela, elle **distribue aux propriétaires des aides financières** aux travaux



## Accès directs



- Lancement en 2022 de France Rénov' : plateforme web unique pour engager toutes les démarches

<https://france-renov.gouv.fr/>

# Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## LES PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

### PLAFONDS DE RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	supérieur à 40 018 €
2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	supérieur à 58 827 €
3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	supérieur à 70 382 €
4	48 447 €	58 981 €	82 839 €	supérieur à 82 839 €
5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	supérieur à 94 844 €
par personne supplémentaire	+6 970 €	+8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €

### PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+5 045 €	+6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €



# Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Diagnostic de Performance Energétique (DPE)...Les infos à connaître



**Obligation de réaliser un DPE avant les travaux** même si la distinction des 2 parcours MPR ne se fera désormais qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Exception si travaux réalisés en urgence :** mention « travaux d'urgence » à faire apparaître sur devis et accord du conseiller France Renov' à obtenir (attestation client)



**La durée de validité du DPE est de 10 ans.**

**Attention :** Les DPE réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017 ne sont plus valables **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

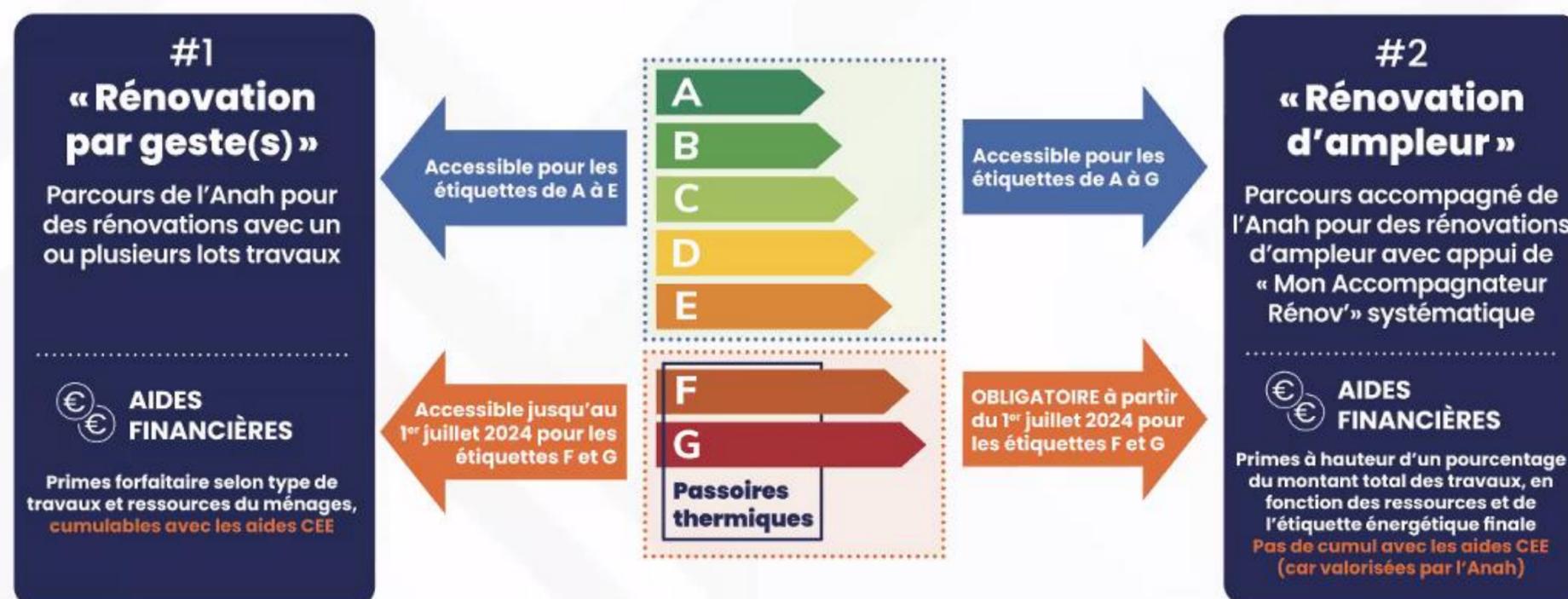
Ceux réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2021 **restent valables jusqu'au 31 décembre 2024.**

# Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- En 2024, MaPrimeRénov' évolue selon deux piliers :

**#1 un pilier « efficacité »** pour **poursuivre les aides MaPrimeRénov'** pour les travaux mono-gestes : **changements de chaudière** et les **bouquets de travaux** combinant des gestes d'**isolation thermique** (isolation des **parois vitrées en remplacement de simple vitrage**, isolation des murs par l'ext. ou l'int.,....)

**#2 un pilier « performance »** pour donner la **priorité aux rénovations d'ampleur** grâce au « **parcours accompagné** » avec un reste à charge minimal pour les ménages les plus modestes



➔ **À savoir** : En France métropolitaine, pour être qualifié de « décent » et pouvoir être mis en location, un logement doit :

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

Ces mesures s'appliqueront aux nouveaux contrats de location et aux renouvellements ou reconductions tacites de contrats.

# Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Le recours à **Mon Accompagnateur Rénov'** est rendu **obligatoire** pour les ménages qui réalisent une **rénovation d'ampleur**
- **Ce qui reste inchangé :**
  - ✓ Les travaux subventionnés peuvent varier d'une aide à l'autre mais les **exigences techniques** et le recours obligatoire aux **professionnels RGE** sont **identiques** pour tous les dispositifs



## CRITERES D'ELIGIBILITE

- Niveau de **performances** à respecter des fenêtres et portes-fenêtres :  
 $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $S_w \geq 0,36$   
ou  
 $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $S_w \geq 0,30$
- Professionnel qualifié **RGE**

# Les 2 principaux dispositifs MaPrimeRénov'

#1 MaPrimeRénov' (Rénovation par geste)

#2 MaPrimeRénov' - Parcours accompagné (Rénovation d'ampleur)

# #1 MaPrimeRénov'

- Dans un objectif de décarbonation du parc de logements, **MaPrimeRénov' finance l'installation** d'un système de **chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné**.
- **En complément**, le ménage peut choisir de réaliser **d'autres travaux d'isolation**. Pour bénéficier de cette aide, il est **obligatoire de fournir un DPE ou un audit énergétique**.

#1

## « Rénovation par geste(s) »

Parcours de l'Anah pour des rénovations avec un ou plusieurs lots travaux

### Conditions d'éligibilité

Logement construit depuis plus de 15 ans  
OU depuis plus de 2 ans si remplacement d'une chaudière fioul

### OBLIGATOIRE

(sauf en appartement)



Installation d'un système de chauffage ou d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) dit « décarboné » :

Chauffe-eau thermodynamique

PAC Air/Eau, Sol/Eau ou hybride

Chauffe-eau solaire

Système solaire combiné

Chaudière bois ou granulés

...

### EN COMPLÉMENT



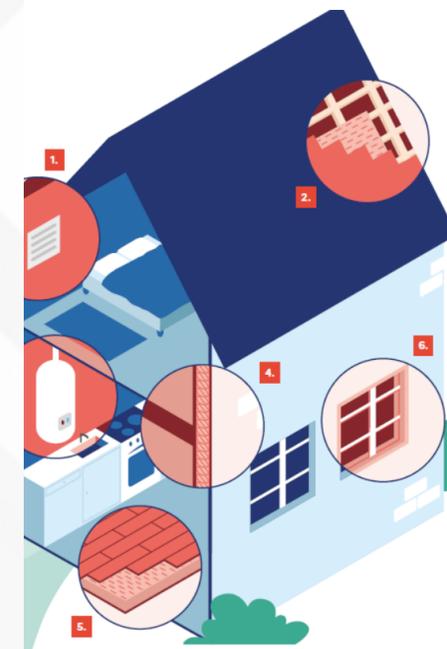
Possibilité de réaliser des gestes travaux additionnels :

Isolation thermique (par l'extérieur, par l'intérieur, rampants, combles et toitures terrasses)

Parois vitrées (uniquement en remplacement de simple vitrage)

Ventilation double flux

...



### Les cas spécifiques

Dans le cas où le logement est un **appartement**, il n'est pas obligatoire de changer le système de chauffage. Un DPE (diagnostic de performance énergétique) sera demandé mais il ne conditionnera pas l'éligibilité.

Au 1<sup>er</sup>/01/2024

MaPrimeRénov' accessible à tous les propriétaires aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires (cf Annexe 1 - Plafonds de ressources au 1<sup>er</sup>/01/2024 ci-dessus)

Au 1<sup>er</sup>/07/2024

MaPrimeRénov' ne sera plus accessibles pour les propriétaires de logements classés F ou G. Ils seront réorientés vers MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

# #1 MaPrimeRénov'

## Focus sur les travaux d'isolation thermique des parois vitrées

- Le **montant des primes** pour les parois vitrées varie de **40 €/équipement** (revenus intermédiaires) à **100 €/équipement** (revenus très modestes)
- Le **plafond des dépenses éligibles** des parois vitrées (équipement + pose), en remplacement des simples vitrages, ne doit pas excéder **1 000 €/équipement**

Equipements et matériaux – liste limitée aux travaux d'isolation parois vitrées	Ménages aux revenus très modestes*	Ménages aux revenus modestes*	Ménages aux revenus intermédiaires*	Ménages aux revenus supérieurs*
Remplacement de fenêtres ou portes fenêtres à simple vitrage(plafond de dépenses éligibles : 1 000 € TTC / équipement)	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	Non éligibles

- MaPrimeRénov' peut se cumuler avec les Certificats d'Economie d'Energie (**CEE**), **Eco-prêt à taux zéro** (éco-PTZ) et les aides des collectivités locales
- Ces travaux bénéficient de la **TVA à 5,5%**



### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Niveau de **performances** à respecter des fenêtres et portes-fenêtres :

$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $S_w \geq 0,36$   
ou  
 $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $S_w \geq 0,30$

- Professionnel qualifié **RGE**

# # 2 MaPrimeRénov' - Parcours accompagné

- MaPrimeRénov' Parcours accompagné vise à encourager les ménages à entreprendre des rénovations ambitieuses en finançant une part importante des travaux. Elle est **accessible quelle que soit l'étiquette énergétique** du logement et quels que soient les **revenus du ménage**.
- Les ménages bénéficieront d'un **accompagnement systématique**, **Mon Accompagnateur Rénov'** agréé par l'Anah

#2

## « Rénovation d'ampleur »

Parcours accompagné de l'Anah pour des rénovations d'ampleur avec appui de « Mon Accompagnateur Rénov' » systématique

### Conditions d'éligibilité

Logement construit depuis plus de 15 ans.

### OBLIGATOIRE



Gain de 2 classes minimum



Réalisation d'un audit énergétique au préalable



Minimum 2 gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs)

### EN COMPLÉMENT



Travaux d'amélioration de la performance énergétique (chauffage, ventilation, isolation...)



Travaux pour lutter contre l'inconfort d'été (brasseurs d'air fixes de plafond, protections solaires de parois vitrées)

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Niveau de performances à respecter des fenêtres et portes-fenêtres :

$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $S_w \geq 0,36$

ou

$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $S_w \geq 0,30$

- Professionnel qualifié RGE

# # 2 MaPrimeRénov' - Parcours accompagné

## ■ Pour quels travaux ?

- Un logement construit **depuis au moins 15 ans**
- Le projet de travaux doit permettre un **gain** d'au moins **2 classes énergétiques** sur le diagnostic de performance énergétique du logement (ex : de F à D)
- Il est demandé **d'inclure deux gestes d'isolation** (toiture, **fenêtre/menuiserie**, sols ou murs) dans le programme de travaux et que le projet ne prévoise pas d'installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles.
- La rénovation énergétique peut être réalisée en **2 étapes** tant que la **durée** des travaux ne dépasse pas **5 ans**

- **Nota : Les Travaux de lutte contre l'inconfort d'été**

À partir du 1er janvier 2024, il sera possible de financer des travaux pour lutter contre l'inconfort d'été dans le cadre de MaPrimeRénov' Parcours accompagné. Ces travaux se distinguent en deux catégories : les **brasseurs d'air fixes** de plafond et les **protections solaires** de parois vitrées

# # 2 MaPrimeRénov' - Parcours accompagné

## ▪ Le niveau des aides ?

Gain	Plafonds des dépenses éligibles (en € HT)	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus Supérieurs
2 classes	40 000	80% (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	30% (HT)
3 classes	55 000			50 % (HT)	35 % (HT)
4 classes ou +	70 000				
Bonification sortie de passoire thermique		+ 10 %			

*Les ménages aux revenus très modestes et modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70% du montant de leur prime avant la réalisation des travaux.*

- Les **montants des aides** sont **calculés en % des travaux éligibles**

- MaPrimeRénov'- Parcours accompagné peut se cumuler avec **Eco-prêt à taux zéro** (éco-PTZ) et les aides des collectivités locales
- Ces travaux bénéficient de la **TVA à 5,5%**

# Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

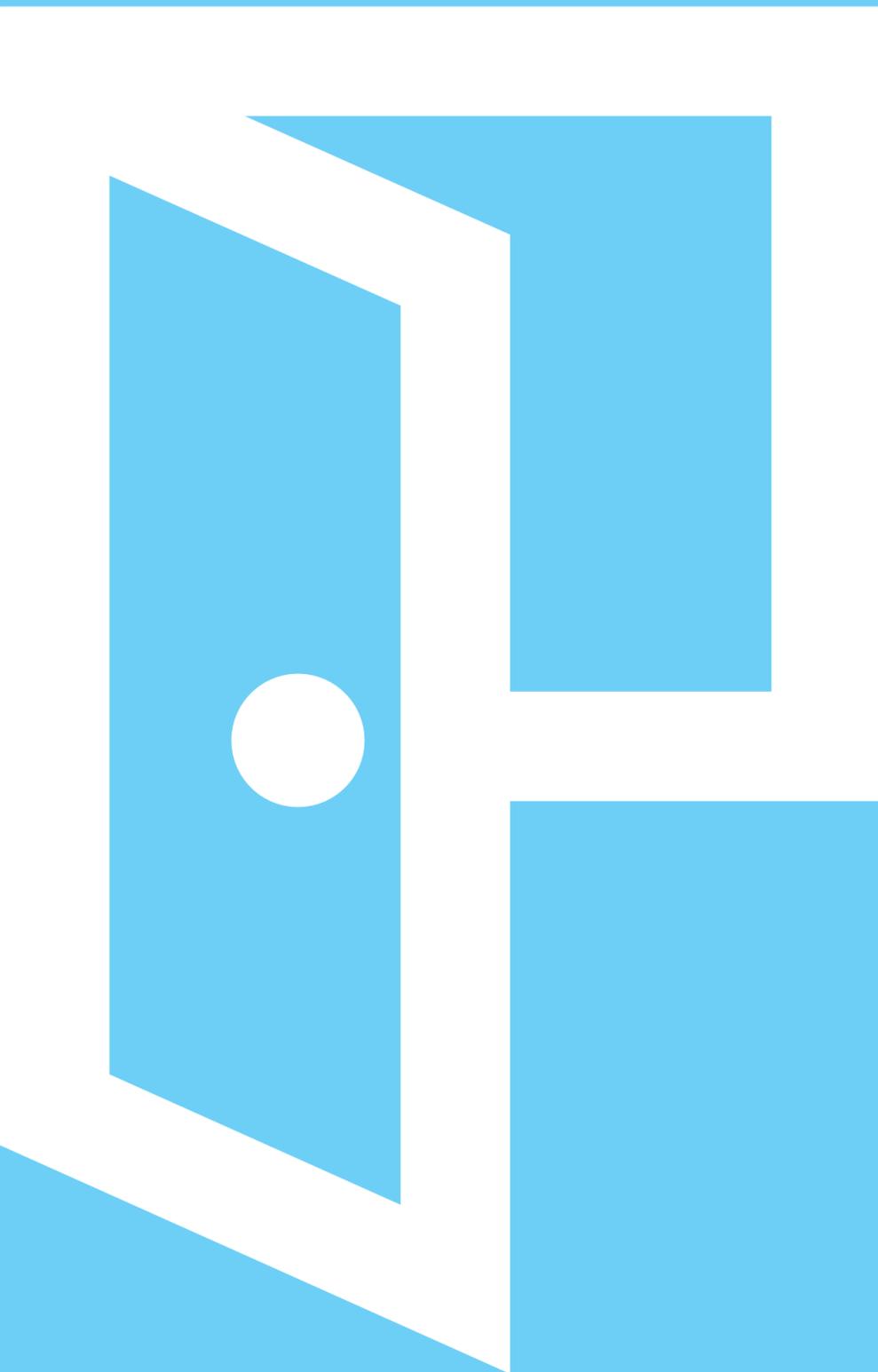
L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment

- **Fournisseurs** d'électricité, de gaz naturel, de GPL, de chaleur, de fioul et carburants
- **Bénéficiaires** : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires
- **Logement** : occupé à titre de résidence principale ou secondaire et construit depuis plus de 2 ans
- **Travaux** :
  - ✓ Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du logement et doivent respecter des exigences de performances minimales. Ils doivent être réalisés par un professionnel RGE pour les opérations pour lesquelles cette qualification existe
  - ✓ **Pour les fenêtres et portes-fenêtres, en remplacement des simples vitrages** : travaux répondant aux critères d'une fiche standardisée [BAR EN 104](#)
- **Aides** : fonction des ressources des ménages
  - **Estimation des CEE des parois vitrées**

## CRITERES D'ELIGIBILITE

- Niveau de **performances** à respecter des fenêtres et portes-fenêtres :  
 $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et  $S_w \geq 0,36$   
ou  
 $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et  $S_w \geq 0,30$
- Professionnel qualifié RGE

	Ressources TRES MODESTES	Ressources MODESTES	Ressources INTERMEDIARES	Ressources SUPERIEURES
MaPrimeRénov'	100 € / équipement	80 € / équipement	40 € / équipement	Non éligible
Estimations CEE	50 € /équipement	40 € /équipement	40 € /équipement	-



# AUTRES AIDES

# TVA à taux réduit 5,5%

- **Bénéficiaires** : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de propriétaires, locataires
- **Logement** : occupé à titre de résidence principale ou secondaire et construit depuis plus de 2 ans
- **Travaux** :  
Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux travaux de rénovation énergétique mentionnés à [l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#).

✓ Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées : **Fenêtres et Portes-Fenêtres**

## CRITERES D'ELIGIBILITE

- Niveau de **performances** à respecter des **fenêtres et portes-fenêtres** :

$$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K} \text{ et } S_w \geq 0,36$$

ou

$$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K} \text{ et } S_w \geq 0,30$$

Le taux de TVA réduit

- TVA à 10% pour les travaux de rénovation, d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien
- TVA à 5,5% pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique.

# LES AUTRES AIDES

## Les aides des collectivités locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

**Faites le point sur les aides disponibles localement avec votre conseiller France Rénov'.**

## L'exonération de taxe foncière

Les collectivités locales peuvent proposer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains logements rénovés.

### Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économies d'énergie.
- Les logements éligibles sont ceux achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, situés dans les communes où une exonération a été votée par la commune. Le logement peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

### Une exonération de 50% à 100%

Pour bénéficier de cette exonération de 50 à 100 %, d'une durée de 3 ans, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à :

- soit 10 000 € l'année précédant l'année d'application de l'exonération ;

- soit 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération.

Les délibérations antérieures à 2020 ayant institué l'exonération avec un taux de 50 % ou de 100 % restent applicables pour 5 ans.



**PRÊT**

# L'ECO PRÊT A TAUX ZERO (ECO-PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro est accessible sans conditions de ressources et ne peut être accordé qu'une seule fois par logement pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

## LES BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- Copropriétaires

## LE LOGEMENT

- Logement affecté à la résidence principale achevé depuis plus de 2 ans

## LES TRAVAUX

- Soit les travaux éligibles à MaPrimeRénov' ou MaPrimeRénov' Parcours Accompagné
- Soit correspondant à au moins 1 action efficace d'amélioration de la performance énergétique
- Soit permettant d'améliorer la performance énergétique globale du logement d'au moins 35% (par rapport à sa consommation conventionnelle avant travaux)

## LES PLAFONDS

	Action seule	Bouquet travaux		PrimeRénov'	Performance énergétique globale
		2 actions	3 actions et +		
Montant maximal de l'Eco-PTZ	7 000 € pour les parois vitrées (15 000€ autres actions)	25 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €

## LA DUREE DU REMBOURSEMENT

- 15 ans maximum (20 ans pour l'Eco-PTZ performance énergétique globale)

## ECO-PTZ POUR LES COPROPRIETES

- Un syndicat de copropriétaires peut demander ce prêt pour financer les travaux de rénovation énergétiques réalisés sur les parties communes ou des travaux d'intérêt collectifs réalisés sur les parties privatives.
- Un seul Eco-PTZ par copropriété
- Seuls les copropriétaires de logements occupés en résidences principales peuvent participer.